

TEOREM - A2C

29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO FIDOGEST

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros

530 740 562 RCS Grenoble

Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES A BONS DE SOUSCRIPTIONS ATTACHES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015

(1^{ère} et 2^{nde} résolutions)

TEOREM - A2C
29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO FIDOGEST
4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros

530 740 562 RCS Grenoble

Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES A BONS DE SOUSCRIPTIONS ATTACHES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015

(1^{ère} et 2^{nde} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec bons de souscription d'actions (« ABSA_{FLY} »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux associés de la société FLY-N-SENSE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un million cinq cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois (1 546 983) actions nouvelle de vingt-cinq cents (0,25 €) de valeur nominale chacune.

Il est rappelé que cette opération est envisagée dans le cadre de l'apport de cent pour cent (100%) des titres composant le capital social et des droits de vote de la société FLY-N-SENSE et que la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital envisagée, soit la somme de trois millions sept cent quarante-trois mille deux cent cinquante-quatre euros et 25 cents (3 743 254,25 €), constituerait une prime d'apport enregistrée en tant que telle dans un compte spécial au passif du bilan de votre société.

A chaque action nouvelle sera attaché un bon de souscription d'action (« BSA_{FLY} ») qui sera détaché automatiquement de l'« ABSA_{FLY} » dès émission de cette dernière. Chaque « BSA_{FLY} » pourra être exercé durant une période de vingt-quatre (24) mois, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital envisagée, soit jusqu'au 29 novembre 2017. Chaque « BSA_{FLY} » donnera le droit de souscrire, au prix de deux euros 67 cents (2,67 €), prime d'émission incluse, une action ordinaire de la société.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

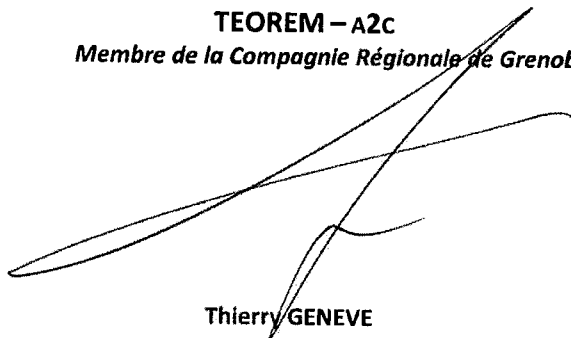
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Grenoble et Roanne, le 12 novembre 2015

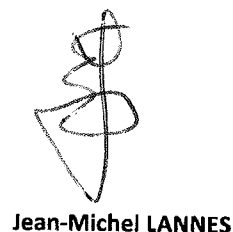
Les Commissaires aux Comptes

TEOREM – A2C
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Thierry GENEVE

EXCO FIDOGEST
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Jean-Michel LANNES